

Référence	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et avec public muni du pass sanitaire, afin de respecter les contraintes liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusé</u> : Jean-Claude HAUTCOEUR, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2021-43 – ASSOCIATIONS – ASSOCIATION « CULTURE(S) A GRUSON » - CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION ET LA VILLE.</p>
2021/43	
Objet de la délibération	
Approbation des termes de la convention d'objectifs et de moyens à signer entre l'Association « Culture(s) à Gruson » et la Ville	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 14	
Date de la convocation	
16 septembre 2021	
Vote	
A la majorité Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 1	

Monsieur le Maire expose que l'Association « Culture(s) à Gruson », qui constitue un des éléments essentiels de la vie de la Commune, a pour but le développement et la promotion de la lecture publique sur le territoire grusonnais, à savoir :

- La gestion d'un espace culturel ouvert à tous les habitants de la Commune et des environs à titre personnel (prêt et consultation de documents sous divers supports).
- La participation et le prolongement à l'action éducative par l'accueil régulier, durant le temps scolaire, des enfants des deux écoles de la Commune.
- Le soutien des œuvres d'éducation populaire par l'organisation de manifestations culturelles en partenariat avec notamment les Associations de la Commune, et l'accueil de groupes (expositions, spectacles, conférences, rencontres...).
- Le développement de thématiques intégrées à la structure comme la ludothèque et autres.
- L'accueil de personnes et leurs formations en matière de technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de l'objet de l'Association « Culture(s) à Gruson » et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Gruson souhaite lui apporter son soutien, notamment financier.

Monsieur le Maire rappelle que l'Article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsqu'une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

Monsieur le Maire énonce que l'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, Associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2021, le montant de la subvention, que l'Association « Culture(s) à Gruson » sollicite, s'élève à 2 000 euros.

Monsieur le Maire expose donc qu'il apparaît souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Gruson et l'Association « Culture(s) à Gruson ».

Cette convention doit fixer les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la ville de Gruson et l'Association « Culture(s) à Gruson ». De plus, elle décrit les modalités de financement et les moyens matériels accordés à l'Association « Culture(s) à Gruson ». Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention.

Monsieur le Maire précise que la convention aura une durée de trois ans renouvelable tacitement. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Le versement de la subvention demandée sera imputé au compte 6574, après accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **11** voix pour – **2** voix contre (Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS) – **1** abstention (Jacques DURIEU) – **1** ne prend pas part au vote (Valère CARETTE, en tant que Président de l'Association « Culture(s) à Gruson ») décide :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Gruson et l'Association « Culture(s) à Gruson », annexée à la présente délibération.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **D'octroyer** une subvention à l'Association « Culture(s) à Gruson », à hauteur de 2 000 euros au titre de l'année 2021, les crédits nécessaires au compte 6574 du budget primitif 2021 de la ville étant suffisants, en référence à la délibération n°2021-29 en date du 20 juillet 2021 portant attributions de subventions aux Associations de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

